

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Dont pouvoir (s) : 02

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ.

**Pouvoirs de** : Jean-Charles DUPONT à Bernard LEOEUF et Chantal QUERNIARD à Alain LOEB.

**Absente** : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

## DECISION MODIFICATIVE n°1

Rapporteur : **Monsieur ENJALBERT**

La décision modificative s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif, à savoir la préservation d'une épargne solide et le soutien à un programme d'investissement ambitieux et responsable.

VU les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif voté lors de la séance 2 du 01/03/2023,

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2022,

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre	article	libelle	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	VOTES
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
11	6042	PRESTATION DE SERVICE	- €	2 779,70 €	
	6162	ASSURANCE	600,00 €	8 174,50 €	
		total ch 11		10 954,20 €	10 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 04 ABSENTIONS
023		vrt investissement	5 318,78 €	2 000,00 €	
		total ch 023		2 000,00 €	14 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSENTION
65	65311	ind elus	28 000,00 €	3 800,00 €	
		total ch 65		3 800,00 €	09 VOIX POUR, 03 VOIX CONTRE, 02 ABSENTIONS
68	6817	dotations amort depreciations et provision		8 245,80	
		<b>TOTAL CH.68</b>		8 245,80 €	09 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 05 ABSENTIONS
		<b>TOTAL DEPENSE</b>		25 000,00 €	
		<b>COMPENSER PAR LE CH 65 / 6542</b>		25 000,00 €	
<b>TOTAL : BP+DM = NV BUDGET</b>			720 274,15 €	- €	720 274,15 €

chapitre	article	libelle	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	VOTES
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
21	2138	AUTRES CONSTRUCTION	- €	60 000,00 €	
				transfert ch 041 prévu au BP 2023	
	21757	MATERIEL OUTILL TECHNIQUE	- €	2 000,00 €	
		total ch21 (soit 62 000€ avec transfert BP 2023 du ch 041)		2 000,00 €	<b>11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 03 ABSENCES</b>
041	2041512	SUBVENTION EQUIPEMENT	60 000,00 €	- 60 000,00 €	
041	21538	AUTRES RESEAUX	- €	1 856,75 €	
041	2138	AUTRES INSTALLATIONS	- €	100 000,00 €	
		total ch 041		101 856,75 €	<b>11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 03 ABSENCES</b>
<b>TOTAL : BP + DM = NV BUDGET 2023</b>			<b>1 205 063,43 €</b>	<b>103 856,75 €</b>	<b>1 308 920,18 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>					
021	21	VIREMENT de la section d'exploitation	5 318,78 €	2 000,00 €	
		total ch021		2 000,00 €	<b>11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 03 ABSENCES</b>
041	2115		- €	100 000,00 €	
041	21531		- €	1 856,75 €	
		total ch041		101 856,75 €	<b>11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 03 ABSENCES</b>
<b>TOTAL : BP + DM = NV BUDGET 2023</b>			<b>1 205 063,43 €</b>	<b>103 856,75 €</b>	<b>1 308 920,18 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir voté par chapitre décide :

- D'adopter les décisions modificatives représentées dans les tableaux, ci-dessus, pour l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre :



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :